



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 24 du 11 mars 2020

- Special -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°24 du 11 mars 2020

- Spécial -

DRAC

Arrêté 2020/DRAC-sg/2 du 09 mars 2020, signé de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, qui porte subdélégation de signature administrative et financière.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2020 /DRAC-sg /2
portant subdélégation de signature

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication de mars 2014 de la décision concernant le BOP 334 "livre et industries culturelles" ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication d'avril 2014 de la décision concernant le BOP 131 "création", le BOP 175 "patrimoines" et le BOP 224 "transmission des savoirs et démocratisation de la culture" ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 5 mars 2020, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 354 action 6** "administration territoriale de l'Etat" et pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers budgétaires, les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides **à l'exclusion** des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1^{er} janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2020/SGAR/DRAC/46 du 6 mars 2020 portant délégation de signature, de M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée :

- aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent,

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,
- Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relevant des monuments historiques et de la passation des marchés publics,
- M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relevant de l'archéologie,

à l'effet de signer au nom du préfet de région :

- les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant de leurs attributions *à l'exception des actes suivants :*
 - *les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;*
 - *les actes relatifs au contentieux administratif ;*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LE BOURHIS, subdélégation de signature est donnée aux agents de catégorie A de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent :

- M. Patrice DUCHER, directeur-adjoint,
- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,

à l'effet de signer :

- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat, relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la Culture en région Pays de la Loire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Clémentine MATHURIN, conservatrice du patrimoine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe BOUVET, conservateur régional de l'archéologie, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LE BOURHIS, subdélégation de signature est donnée aux personnes citées à l'article 2 à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 6

Délégation de signature est donnée, aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 9.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- *les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;*
- *les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;*
- *les ordres de réquisition du comptable public.*

Article 8

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale,
- Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières,
- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Article 9

La présente délégation porte :

- *sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :*

- le BOP 131 "Création"
- le BOP 175 "Patrimoines"
- le BOP 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- le BOP 334 "Livre et industries culturelles"

- *sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :*

- le BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"- action 5

- *sur les BOP régionaux suivants dont la DRAC est centre de coût :*

- le BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"- action 6
- le BOP 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

Article 10

L'arrêté n° 2020/DRAC/-sg/1, du 10 janvier 2020 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé à compter du 9 mars 2020.

Article 11

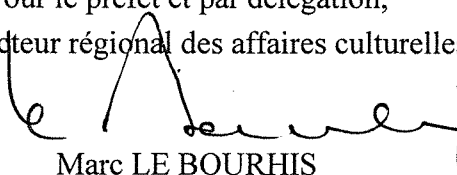
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 12

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **09 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS

